



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Commune de Châteauneuf-Grasse



Commune d'Opio



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

## ARRÈTE DE POLICE CONJOINT N° 2025-11-36

portant prorogation de l'arrêté de police conjoint n° 2025-08-15 du 11 aout 2025 modifié par l'arrêté de police conjoint n° 2025-09-49 du 11 septembre 2025, réglementant temporairement les circulations, hors agglomération, sur la RD 7, entre les PR 12+250 et 12+730, et sur les VC adjacentes, sur le territoire des communes de CHÂTEAUNEUF-GRASSE et d'OPIO

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Châteauneuf,*

*Le maire d'Opio,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2025-08-15 du 11 aout 2025 modifié par l'arrêté de police conjoint n° 2025-09-49 du 11 septembre 2025, réglementant, jusqu'au vendredi 21 novembre 2025, les circulations, hors agglomération, sur la RD 7, entre les PR 12+250 et 12+730, et sur les VC adjacentes, pour l'exécution de travaux de renforcement du réseau d'eau potable ;

Vu la demande de la société SUEZ, représentée par M. BLANC, en date du 03 novembre 2025 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANS-2025-11-438 en date du 07 novembre 2025 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, par suite des retards pris dans l'exécution des travaux susvisés, il y a lieu de proroger l'arrêté temporaire précité, au-delà de la date initialement prévue ;

## ARRETTENT

ARTICLE 1 – La fin des travaux, initialement prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 2025-08-15 du 11 aout 2025, réglementant, jusqu'au vendredi 21 novembre 2025 à 17 h 00, les circulations, hors agglomération, sur la RD 7, entre les PR 12+250 et 12+730, et sur les VC adjacentes, est reportée au vendredi 05 décembre à 17 h 00.

Le reste de l'arrêté départemental n° 2025-08-15 du 11 aout 2025 modifié par l'arrêté de police conjoint n° 2025-09-49 du 11 septembre 2025, demeure sans changement.

ARTICLE 2 – conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; affiché et publié dans les communes de Châteauneuf-Grasse et d'Opio ; et ampliation sera adressée à :

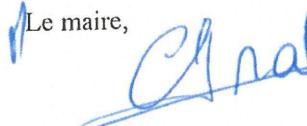
- M. les maires des communes de Châteauneuf-Grasse et d'Opio,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Châteauneuf-Grasse ; e-mail : [pierre.campo@mairie-chateauneuf.fr](mailto:pierre.campo@mairie-chateauneuf.fr)
- Mme Laugier chargée de mission Cadre de vie de la mairie d'Opio ; e-mail : [f.laugier@mairie-opio.fr](mailto:f.laugier@mairie-opio.fr)
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise GOTP – 48 Route de notre Dame cedex 41, 06330 ROQUEFORT LES PINS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [gotp06@gmail.com](mailto:gotp06@gmail.com),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société SUEZ / M. BLANC – 836 Avenue de la plaine, 06250 MOUGINS ; e-mail : [frederic.blanc@suez.com](mailto:frederic.blanc@suez.com),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Châteauneuf-Grasse, le 17/11/2025

Le maire,



Emmanuel DELMOTTE



Nice, le 14 NOV. 2025

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Sylvain GIAUSSERAND

Opio, le 19/11/2025

Le maire,



Thierry OCCELLI

